

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

2026.78 – Adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour le renouvellement du Contrat d'Assurance Statutaire

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- qu'en 2022, la Collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour être intégrée dans une consultation menée par leurs soins, en vue de s'insérer le cas échéant, dans un contrat collectif d'assurance statutaire. Ce mode opératoire permet de profiter de taux plus attractifs et de bénéficier de leurs compétences en matière de passation de marchés publics dans ce domaine spécifique.
- que la Collectivité a adhéré au contrat d'assurance collective au 1^{er} janvier 2023.
- que l'actuel contrat groupe passé avec WTW et la CNP prendra fin le 31/12/2026.
- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion de la Côte-d'Or peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité
- que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** que la Collectivité charge le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **décide** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire,
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.